

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 06824

Numéro SIREN : 838 082 535

Nom ou dénomination : 6BONY

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2018 sous le numéro de dépôt 28097

6BONY SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Art. L227-1 du Code de Commerce)



Société Fiduciaire de Gestion et d'Expertise Comptable



Membre de l'Ordre
des Experts Comptables
de la Région Parisienne

Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Compagnie
Régionale de Paris

16 Rue d'Athènes
75009 PARIS
Tél. 01.45.63.32.79
Fax 01.55.32.22.41

6BONY SAS
5 rue Choron
75009 PARIS

Monsieur l'associé unique de la société 6BONY,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre décision en date du 15 février 2018, concernant l'apport en nature des parts sociales détenues par monsieur Matthieu SIBONY dans La société SCHMOOZE à la société 6BONY, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.227-1 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport de biens en nature signé par monsieur Matthieu SIBONY en date du __ mars 2018, en vue d'une augmentation de capital de la société 6BONY.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

1. Une présentation de l'opération et la description des apports,
2. L'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Participants à l'opération

- **Monsieur Matthieu SIBONY**, demeurant 5 rue Choron – 75009 Paris, né le 17/09/1973 à Boulogne Billancourt (92), de nationalité française en qualité d'apporteur
- Le bénéficiaire de l'apport est la Société 6BONY, immatriculée au Registre du commerce sous le numéro 838 082 535 RCS Paris et dont le siège social est à 5 rue Choron – 75009 Paris.

1.2 Nature de l'opération

- Apport par **Monsieur Matthieu SIBONY** de la pleine propriété de 294 parts sociales de la Société « SCHMOOZE » immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le n° 422 038 232 ;

1.3 Méthode de valorisation de l'apport

La société SCHMOOZE dont l'activité est l'exploitation de droits corporels et/ou incorporels dans le domaine des œuvres culturelles sur tous supports est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°422 038 232.

Son capital est divisé en 600 parts sociales de 16,66 euros de valeur nominale chacune et intégralement libérées.

Les 294 parts sociales détenues par monsieur Matthieu SIBONY ont été évaluées globalement à 1 499 988 euros, soit 5 102 euros par part sociale.

1.4 Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport désigné ci-dessus, monsieur Matthieu SIBONY recevra 1 499 988 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune, émises au prix unitaire de 1 euros, soit sans prime d'émission, entièrement libérées, de la société 6BONY, émises à titre d'augmentation de capital ;

Aucun avantage particulier n'est accordé en contrepartie de cet apport.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant d'apprécier la valeur globale des apports proposée dans le contrat d'apport de biens en nature, ces diligences ont consisté à :

- Contrôler l'existence des biens apportés,
- Analyser la méthode de valorisation de la société SCHMOOZE et sa correcte correspondance à la valeur nominale des parts sociales créées, majorée de la prime d'émission.

Sur la base de mes travaux, à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur retenue pour l'apport des actions de La société SCHMOOZE s'élevant à 1 499 988 € n'est pas surévaluée, et qu'en conséquence l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Paris, le 14 mars 2018

Le commissaire aux apports



POUR FIDUGEST
STEPHANE GIBERT